

DÉLIBÉRATION n° 2022/129

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Promesse de bail sous conditions suspensives PLENITUDE

La société PLENITUDE a été retenue suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt organisé au printemps 2022 pour le développement et la réalisation, en vue de leur exploitation, de parcs photovoltaïques permettant la production et la vente d'électricité sur les terrains communaux ex-Pechiney Alcan 1, Alcan 2a et Alcan 3 (respectivement centre de stockage de déchets dangereux et zones de stockages de terres fluorées).

Le choix de la société PLENITUDE a été le résultat de critères afin de départager les candidats, notamment la valorisation locale de la production d'électricité verte pour alimenter l'unité de production d'hydrogène développée par HYLANN.

Les parcs photovoltaïques seront composés de modules photovoltaïques placés sur des supports métalliques lestés au sol ainsi que de plusieurs locaux électriques (contenant onduleurs, transformateurs, disjoncteurs, compteurs, etc.) nécessaires au raccordement aux électrolyseurs de la centrale de production d'hydrogène de la société de projet Hylann. L'ensemble de ces équipements sera protégé à la charge du preneur par la pose d'une clôture de sécurité et de caméras de surveillance. L'ensemble des parcs photovoltaïques est dénommé une « Centrale Photovoltaïque ».

Par la signature d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives, les parties s'entendent sur les conditions d'accès aux parcelles pour les besoins de développement du projet.

La mise en œuvre du bail emphytéotique se fera une fois les conditions suivantes réalisées :

- 1) Obtention par le Bénéficiaire de toutes les autorisations qui sont nécessaires pour permettre l'installation de la Centrale Photovoltaïque, notamment la validation par les services instructeurs de l'Etat du respect des règles de servitudes du site, ainsi que la réalisation des

travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de l'équipement dans le cadre des dispositions législatives en vigueur ;

- 2) Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la Centrale Photovoltaïque et caractère définitif de ces autorisations ;
- 3) Signature entre le Bénéficiaire et la société de projet Hylann d'un contrat de raccordement de l'équipement aux électrolyseurs de la centrale de production d'hydrogène en projet ;
- 4) Signature d'un contrat d'achat de l'électricité avec la société de projet Hylann.

Les conditions du bail seront alors les suivantes :

- 1) Sa durée permettra au Preneur d'exploiter la Centrale Photovoltaïque pendant 30 ans ;
- 2) La redevance s'élèvera à quatre mille euros par an et par hectare utilisé (4 000 €/ha utilisé/an). Le montant de la redevance sera indexé suivant la même formule d'indexation que celle applicable au prix du kWh vendu par le Preneur, l'indexation prenant effet à la date de démarrage de la production d'électricité.

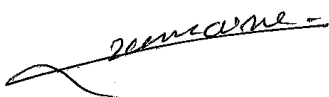
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique, ou le bail emphytéotique sous conditions suspensives, selon les modalités décidées ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022